ARTCI
AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL DE REGULATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Résolution n° 2024 - 323

Du Conseil de Régulation

De l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire

En date du 10 Octobre 2024

Portant autorisation d'une consultation publique relative aux enjeux, défis et perspectives des technologies émergentes, notamment l'Internet des objets et la Blockchain en Côte d'Ivoire

LE CONSEIL DE REGULATION,

Vu la Loi n°2024-352 du 6 juin 2024 relative aux communications électroniques ;

Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;

Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur.

Conseil de Régulation : 31 Av Nogués, Imble Broadway 2ème étage 17 BP 110 Abj 17 Tél: +225 27 20 34 43 04 - Fax: +225 27 20 34 43 02
Siège Direction Générale : Marcory Anoumabo, 18 BP 2203 Abj 18 Tél: +225 27 20 34 43 73 / 74 - Fax: + 225 27 20 34 43 75
www.artci.ci

Par les motifs suivants :

Considérant que l'article 141 de loi n°2024-352 du 6 juin 2024 relative aux communications, confère à l'ARTCI les missions, entre autres :

- *d'encourager le développement des communications électroniques au niveau national et régional ;*
- *d'élaborer, à la demande du Gouvernement ou à son initiative, des propositions visant à adapter le cadre juridique, économique et sécuritaire du secteur des communications électroniques ;*

Considérant que l'ARTCI a inscrit dans son plan d'actions 2024, une étude portant sur « *l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement et l'adoption des technologies émergentes telles que l'IA, le métavers, la blockchain, l'IoT, etc.* » ;

Considérant que cette étude permettra d'identifier les opportunités qu'offrent ces technologies et d'anticiper les défis qu'elles posent, en vue de proposer un document de stratégie nationale pour leur développement et leur adoption responsable, pour le progrès socio-économique de la Côte d'Ivoire ;

Considérant la demande du Directeur Général de l'ARTCI d'entreprendre une consultation publique relative aux enjeux, défis et perspectives des technologies émergentes telles que l'Internet des objets et la Blockchain en Côte d'Ivoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le Conseil de Régulation de l'ARTCI autorise le Directeur Général de l'ARTCI à procéder au lancement de la consultation publique relative aux enjeux, défis et perspectives des technologies émergentes, notamment l'Internet des objets et la Blockchain en Côte d'Ivoire, afin de recueillir les avis et commentaires de toutes les parties prenantes de l'écosystème des communications électroniques en Côte d'Ivoire.

Article 2 : Exécution et prise d'effet

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente résolution qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 10 Octobre 2024

Le Président

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL